

Public concerné

Toute personne occupant la fonction d'Animateur Sécurité ou une activité de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Prérequis

Afin de mieux appréhender les enjeux pour l'entreprise, une expérience terrain de plusieurs mois dans la mission est requise. Les participants doivent suivre un prérequis juridique de 5 jours organisé par l'université de Strasbourg et payant.

Objectifs de la formation

Les compétences acquises et validées permettront à l'animateur sécurité d'assurer le rôle attendu de la personne désigné conformément à la loi du 20 juillet 2011. Ils seront capables d'intégrer les méthodes et outils dans leur approche et l'animation de la prévention des risques professionnels. Ils sauront conseiller les hiérarchiques, responsables de l'application des règlements d'hygiène et de sécurité dans le domaine technique et organisationnel.

Contenu de la formation

- Un Prérequis sur les aspects juridiques et institutionnels de la prévention des risques professionnels et dispensé par notre partenaire : l' Université de STRASBOURG (Mme SCHIERMEYER au 03 68 85 49 92/catherine.schiermeyer@unistra.fr)

- MODULES DE LA CARSAT ALSACE-MOSELLE

- * MODULE 1 : Analyser sa fonction et sa place dans l'environnement de la Promotion de la Santé au Travail.
- * MODULE 2 : S'approprier des outils d'analyse et proposer un plan d'action.
- * MODULE 3 & 4 : Appréhender la démarche de prévention appliquée à divers domaines techniques.
- * TRANSFERT (dans l'entreprise) : Analyse d'une situation de risque ou mise en œuvre d'outils ou proposition d'une démarche de promotion de la santé au travail.
- * MODULE 5 : Retour d'expérience : Restituer les actions mises en œuvre dans l'entreprise basées sur les acquis des modules précédents.

Méthodes pédagogiques utilisées

Exposés didactiques, études de cas, participation active des participants, travaux en sous-groupes, Travaux d'intersession pour mise en situation professionnelle et validation des compétences opérationnelles. Échanges et retours d'expérience.

Durée

12 jours soit 84 heures

Validation

Une attestation de compétences est délivrée après validation de l'intégralité des modules conformément aux prescriptions de la note technique 32 « Guide pour l'employeur animation de la sécurité et

promotion de la santé au travail ».